



ARRETE N° ARR 24.386/DO

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A MADAME SERGENT - AU PAYS DU FROMAGE

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la décision n°23.061/DO du 26 octobre 2023 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT la demande d'autorisation reçue en Mairie le 2 septembre 2024 et présentée par Madame SERGENT, commerçante exploitant le magasin « Au Pays du Fromage », afin d'installer un barnum le samedi 14 septembre 2024 de 17h30 à 19h30 sur le parvis de la mairie à l'occasion du tirage au sort des gagnants du Rallye des commerçants 2024 et d'un apéritif offert aux participants.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame SERGENT est autorisée à occuper le domaine public communal à savoir une partie du parvis de la Mairie à Brunoy le samedi 14 septembre 2024 de 17h30 à 19h30 pour y installer un barnum aux fins d'effectuer tirage au sort des gagnants du Rallye des commerçants 2024 et offrir d'un apéritif offert aux participants.

Madame SERGENT devra s'assurer la propreté de la place occupée et de ses abords.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 3 : Madame SERGENT s'acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité d'une redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti.

ARRETE N° ARR 24.386/DO**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MADAME SERGENT - AU PAYS DU
FROMAGE**

La redevance s'élève à 1,10 € pour l'organisation d'un événement sur le domaine public sans perception de recettes par un professionnel brunoyen le samedi 14 septembre 2024.

Cette redevance sera réglée au plus tard le 20 septembre 2024.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Madame SERGENT – « Au Pays du Fromage » - 6, rue Philisbourg 91800 BRUNOY par mail à : alexandra.sergent@bbox.fr.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 12 septembre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le :